

avoit été signé avec un Ministre de sadite Majesté Catholique; bien entendu que Son Excellence le Duc de Bourbonville en remettra aussi un, signé de lui, pareil au present Acte, lequel sera de même Obligatoire envers le Roi mon Maître; prometant qu'il sera remis dans le terme marqué par le XII<sup>e</sup>. des Articles Préliminaires, une Ratification du Roi de la Grande Bretagne, pour être échangée contre celle de Sa Majesté le Roi d'Espagne. En foi de quoi j'ay signé la presente Declaration, & y ai fait apposer le Cachet de mes Armes. A Paris le 31. Mai l'an de Grace 1727. Signé,

(L. S.) H. WALPOLE.

Nous soussignez Ministres Plenipotentiaires de Sa Majesté Imperiale & Catholique, de Sa Majesté Très-Chrétienne, & de L. H. P. les Etats Generaux des PROVINCES-UNIES des Pays Bas, certifions que ce qui est ci-dessus est la Verité, & que c'est là le Cachet & la signature de M. Walpole, dont nous avons été témoins. En foi de quoi nous avons signé le present Acte, & y avons apposé le Cachet de nos armes. Fait à Paris le même jour 31. Mai 1727. Signé MARC BARON DE FONSECA, (L. S.) FLEURIAU DE MORVILLE (L. S.) BOREEL. (L. S.)

Cet Acte qui fut envoyé à Vienne, étoit accompagné de deux Lettres de Mr. Walpole, l'une au Duc de Richelieu, Ambassadeur de France, & l'autre à Mr. Hamel Bruyninx, Ministre des Etats Generaux à la Cour Imperiale. Voici celle adressée au Duc de Richelieu Ambassadeur de France.

Pour acclerer autant qu'il est possible l'entiere conclusion d'une affaire qui doit rétablir & affermir